

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2015

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, M. ARTAUD, Mmes BOURRAT, DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mmes DJIDONOU, MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. SIVAKUMAR, BERTHOU, ANGHELIDI, Mmes PIGELET, CONCENTRAIT, HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme BRIAND par M. TEULET
- M. TOUITOU par M. ROY
- M. ARCHIMEDE par M. ANGHELIDI

Absents non représentés :

- Mme CHRIFI ALOUI (excusée)
- M. GOHIER (excusé)
- Mme GHERRAM

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	3
absents non représentés	3

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, définie par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Un budget voté sans débat préalable serait illégal. (TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

La Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires demandent de répondre à trois objectifs pour ce débat :

- donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité par une analyse rétrospective et prospective ;
- permettre à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et dégager les priorités à inscrire au budget primitif dans le cadre d'une stratégie financière bien déterminée ;
- prévoir des engagements pluriannuels d'investissement.

Le contexte général de l'année 2014

La demande de réduction des déficits des pays au sein de l'Europe devenant plus pressante, le gouvernement réduit à nouveau ses concours financiers vers les collectivités territoriales dont la première ressource, la Dotation Globale de Fonctionnement qui sera très impactée sur la période 2015-2017 et certainement au-delà.

Les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurales (DSU et DSR) devraient augmenter progressivement permettant une péréquation verticale dans le souci de neutraliser l'impact de la baisse de la DGF pour les communes les plus défavorisées, tout en étant dans une enveloppe des concours fermée.

Les péréquations horizontales comme le FPIC et le FSRIF devraient, pour leur part, poursuivre leur montée en charges selon des modalités de répartition ajustées pour ne pas déstabiliser les contributeurs.

Les collectivités locales sont des acteurs majeurs de la croissance économique de nos territoires, puisqu'elles portent plus de 70% de l'investissement public en France. De plus, leur rôle dans leurs divers domaines d'intervention (services de proximité, enseignement, formation professionnelle et

apprentissage, action sociale...) les met en première ligne pour faire face aux exigences de nos concitoyens, en particulier dans le contexte socio-économique actuel.

Budget Principal

Le contexte local

La gestion de la ville de Gagny repose sur trois piliers fondamentaux :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'une demande de services nouveaux toujours croissante.
- La maîtrise de la capacité de désendettement.
- La maîtrise de la fiscalité directe locale à travers le vote des taux.

Les fondamentaux d'analyse financière reposent sur quatre indicateurs pertinents étudiés sur plusieurs années pour avoir, à la fois des résultats annuels et pour pouvoir dégager une tendance sur la période précitée :

1/L'autofinancement brut ;

L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement permet de détecter un éventuel « effet de ciseau ». En effet, un rythme de progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celui des recettes conduit à amoindrir la capacité d'autofinancement de la commune.

2/La marge d'autofinancement courant ;

Cet indicateur (également appelé épargne disponible) est essentiel, et met en exergue l'autofinancement disponible, après remboursement du capital de la dette, pour le financement des investissements.

⇒ Marge d'autofinancement courant = épargne brute - remboursement en capital de la dette.

3/La capacité d'épargne ;

Quelle que soit la collectivité locale, la capacité d'épargne (encore appelée taux d'épargne brute) est un indicateur pertinent pour vérifier que le paiement des annuités d'emprunts est assuré et qu'une partie des investissements peut être financée.

⇒ Capacité d'épargne =
$$\frac{\text{épargne brute}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$$

4/La capacité de désendettement ;

Il s'agit d'un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité locale à assurer le service de sa dette. Pour apprécier le niveau d'endettement, il faut pouvoir mesurer en combien d'années une collectivité peut amortir la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement). Le résultat est exprimé en années.

⇒ Capacité de désendettement =
$$\frac{\text{encours de dette au 31/12}}{\text{épargne brute.}}$$

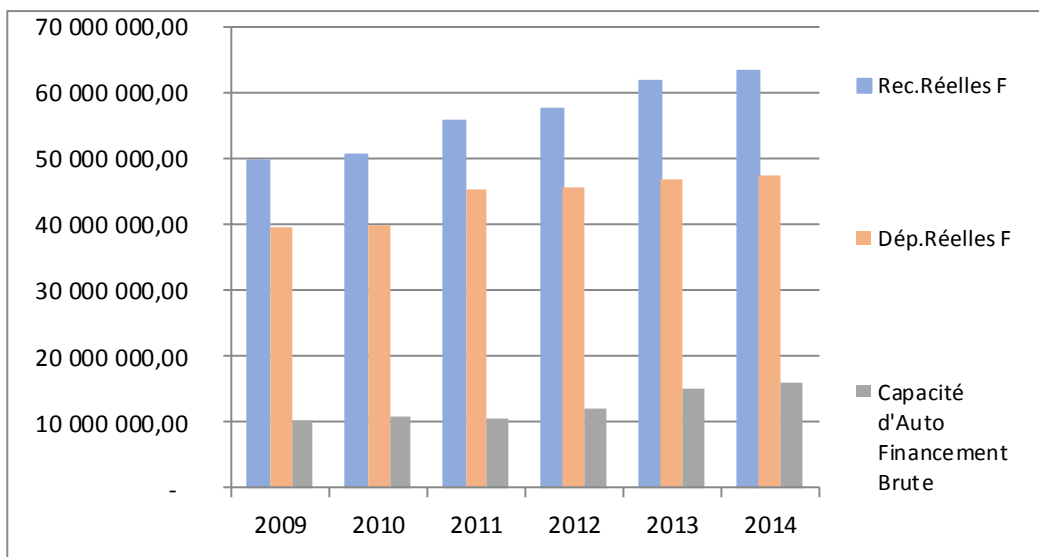
Section de fonctionnement

Les réalisations en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 présentent des résultats constants pour les charges à caractère général soit 13,6 M€, le personnel est contenu à 24,6 M€, les prélèvements au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ont augmenté à 4,8 M€, les autres charges hors intérêts de la dette, pour leur part, sont à 7,7M€. Les intérêts de la dette sont maintenus à 0,6 M€

En terme de recettes, les impôts représentent 35,7 M€, les dotations et subventions 17,7 M€, les autres produits s'élèvent à 9,8 M€, et les produits exceptionnels à 0,7 M€

Ces éléments permettent de présenter le tableau de l'épargne brute qui constate les résultats :

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne brute
2009	49 573 358,15 €	39 457 015,41 €	10 116 342,74 €
2010	50 697 794,21 €	39 754 273,96 €	10 943 520,25 €
2011	55 810 534,96 €	45 127 371,85 €	10 683 163,11 €
2012	57 526 431,71 €	45 477 856,10 €	12 048 575,61 €
2013	61 766 626,28 €	46 784 519,00 €	14 982 107,28 €
2014	63 343 455,82 €	47 504 735,65 €	15 838 720,17 €



Ce résultat positif et constant dans le temps montre à la fois une gestion maîtrisée sur les coûts subis (matières premières, services), la mise en valeur des travaux en régie et la recherche d'économies sur la gestion des services en maintenant des prestations de qualité au bénéfice de l'habitant.

Cet indicateur est fondamental, aussi bien pour un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale.

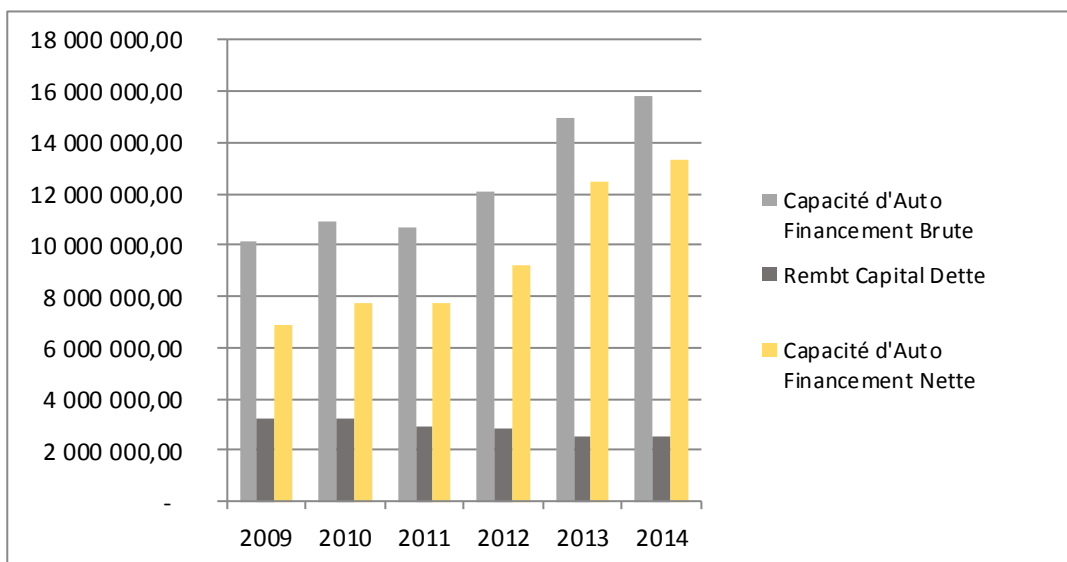
En effet, il traduit la santé financière de la commune et permet de financer pour partie les dépenses d'investissement et d'équipement. A cet égard, il convient de constater une augmentation significative de l'épargne brute à hauteur de 15 838 720,17 € soit près de 6%.

L'épargne nette apporte une contribution supplémentaire au précédent indicateur.

En effet, il prend en compte le remboursement obligatoire du capital de la dette.

Evolution de l'épargne nette :

Année	Epargne brute	Remboursement de l'annuité en capital	Autofinancement net ou épargne nette
2009	10 116 342,74 €	3 244 064,71 €	6 872 278,03 €
2010	10 943 520,25 €	3 208 693,31 €	7 734 826,94 €
2011	10 683 163,11 €	2 940 783,47 €	7 742 379,64 €
2012	12 048 575,61 €	2 861 169,20 €	9 187 406,41 €
2013	14 982 107,28 €	2 497 320,17 €	12 484 787,11 €
2014	15 838 720,17 €	2 528 292,20 €	13 310 427,97 €



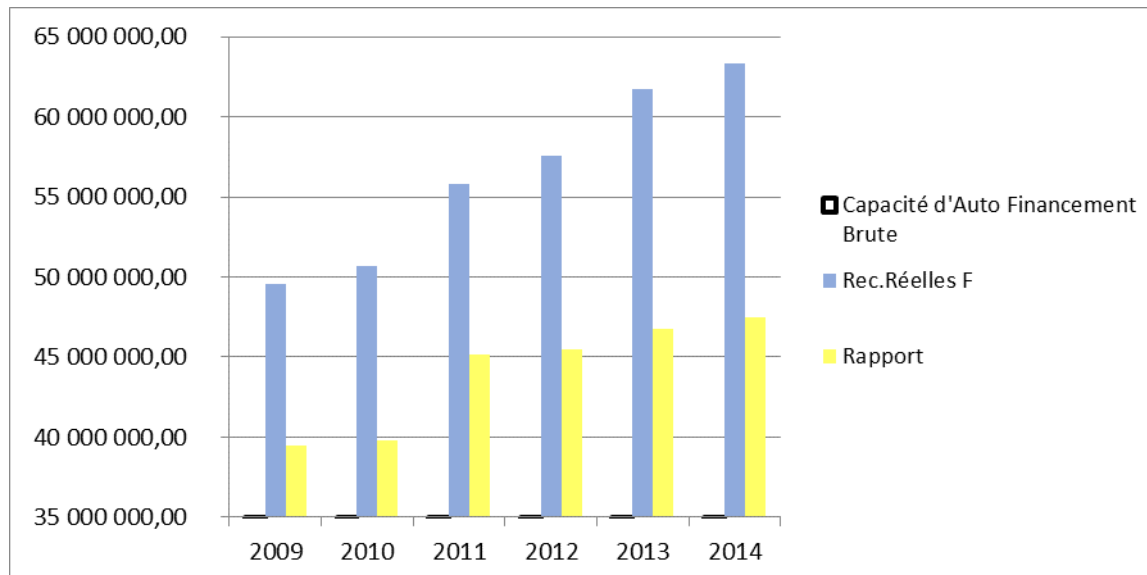
Le résultat obtenu montre, là encore, une progression constante et positive de 825 640,86 € soit plus de 6 % de plus.

De fait, le montant disponible est pleinement utilisé au financement de l'investissement, ce qui réduira d'autant le recours à des emprunts nouveaux.

Les banques étant de retour sur le marché des collectivités proposent à notre commune des marges et frais accessoires moindre qu'à d'autres communes, du fait des résultats acquis.

La capacité d'épargne apporte un éclairage complémentaire.

Année	Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement	Rapport
2009	10 116 342,74 €	49 573 358,15 €	20,41%
2010	10 943 520,25 €	50 697 794,21 €	21,59%
2011	10 683 163,11 €	55 810 534,96 €	19,14%
2012	12 048 575,61 €	57 526 431,71 €	20,94%
2013	14 982 107,28 €	61 766 626,28 €	24,25%
2014	15 838 720,17 €	63 343 455,82 €	25,00%



Enfin, la capacité de désendettement est, elle aussi, en constante amélioration, ce qui traduit, une maîtrise dans la gestion de la dette.

Par ailleurs, le capital total restant dû au 31/12/2014 s'élève à 26,6 M€ ce qui représente 41,98 % des recettes réelles de fonctionnement montrant une évolution particulièrement favorable.

Année	Stock de la dette au 31 décembre	Epargne brute	Capacité de désendettement	Rapport entre recettes réelles de fonctionnement et stock de dette
2009	38 188 646,43 €	10 116 342,74 €	3,77	77,03
2010	34 978 265,21 €	10 943 520,25 €	3,20	68,99
2011	32 445 467,75 €	10 683 163,11 €	3,04	58,14
2012	31 592 598,59 €	12 048 575,61 €	2,62	54,91
2013	29 096 927,79 €	14 982 107,28 €	1,94	47,11
2014	26 588 841,59 €	15 838 720,17 €	1,68	41,98

Le fait de tenir une capacité de désendettement inférieure à 2 ans, permettrait pleinement à la collectivité de négocier plus favorablement de nouveaux emprunts si cela était nécessaire.

Le point commun à ces quatre indicateurs repose sur l'autofinancement brut. Plus cette référence sera positive et plus la commune pourra mieux relever les défis au niveau de l'investissement dans la construction des équipements publics, sans oublier l'entretien qui génère

des dépenses de fonctionnement les années suivantes et les services demandés par la population toujours croissants dans un souci de qualité de service rendu.

La fiscalité directe locale

La fiscalité locale de Gagny s'inscrit dans la stabilité en 2014 comme cela est le cas depuis une quinzaine d'années.

Année	Taxe d'habitation		Foncier bâti	Foncier non bâti			Cotisation foncière des entreprises		
	Gagny	CG	Gagny	Gagny	CG	CR	Gagny	CG	CR
2009	19,52%	7,65%	20,37%	34,59%	13,88%	2,20%	21,02%	13,94%	1,72%
2010	19,52%	8,11%	20,37%	34,59%	14,71%	2,20%	32,31%		
Les produits des impôts, avant la réforme fiscale, des Conseils Généraux et Régionaux ont été transformés en taux									
2011⁽¹⁾	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		
2012⁽¹⁾	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		
2013⁽¹⁾	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		
2014⁽¹⁾	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		

(1) Il faut rappeler qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, les taux communaux incluent désormais les produits transformés en taux de la région et du département, d'où cette augmentation apparente des taux. En fait les taux propres de la commune sont inchangés :

- 19,52% pour la taxe d'habitation
- 20,37% pour le foncier bâti
- 34,59% pour le foncier non bâti
- 21,02% pour l'ancienne taxe professionnelle.

Cette augmentation apparente qui aurait pu améliorer les recettes de notre commune, est annulée par le reversement d'un même montant au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant représente la somme de 4,5 M€

Cette réforme de la Taxe Professionnelle impacte les ressources de la commune sans qu'elle puisse intervenir sur les bases et les taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ce qui enlève tout pouvoir à l'assemblée délibérante.

Enfin, il peut être constaté que l'économie gabiniennne repose majoritairement sur des petites entreprises (dont nombre d'auto-entrepreneurs) généralement soumises à la base minimum. Sur les 1 498 établissements gabiniens assujettis à la CFE en 2012, 77% (1 155 établissements) relèvent du champ d'application de la base minimum. La commune ne compte que six établissements dont la base taxable est supérieure à 50 000€ (SAS Monoprix, Association Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie (CNQAOS), SAS KDI Hardy Tortueux, SNC VEOLIA, ETP SNCF, SARL Société Française Cadeaux Décorations (enseigne la tradition des métiers d'arts)).

Les mécanismes de péréquation :

La commune bénéficie du mécanisme de péréquation horizontale : le Fonds Régional de Solidarité des communes d'Ile de France (FRSIF) qui est défini de la manière suivante :

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants dont l'indice synthétique de ressources et de charges est inférieur à la médiane des communes de la région d'Ile-de-France bénéficient du FRSIF. Gagny bénéficie d'un reversement de 2 394 734 € au titre du FRSIF, son potentiel financier et son revenu par habitant étant inférieurs à la norme régionale, et sa proportion de logements sociaux étant légèrement supérieure à la moyenne.

A contrario, les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région sont contributrices au FRSIF.

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des déchets, le tonnage des ordures ménagères augmente légèrement, passant de 12 180 tonnes à 12 235 tonnes, soit une hausse de 0.45%. Le tri sélectif est passé de 1 275 tonnes en 2013 à 1 362 tonnes en 2014. Le ramassage des encombrants passe de 1 319 tonnes à 1 277 tonnes. Le produit constaté en 2014 augmente légèrement avec 4 M€

<i>Années</i>	<i>TAUX</i>	<i>Produit réalisé (nature 7331)</i>
2009	8,51	3 600 474,00 €
2010	8,51	3 706 966,00 €
2011	8,51	3 817 685,00 €
2012	8,51	3 865 492,00 €
2013	8,51	3 865 488,00 €
2014	8,51	4 005 721,00 €

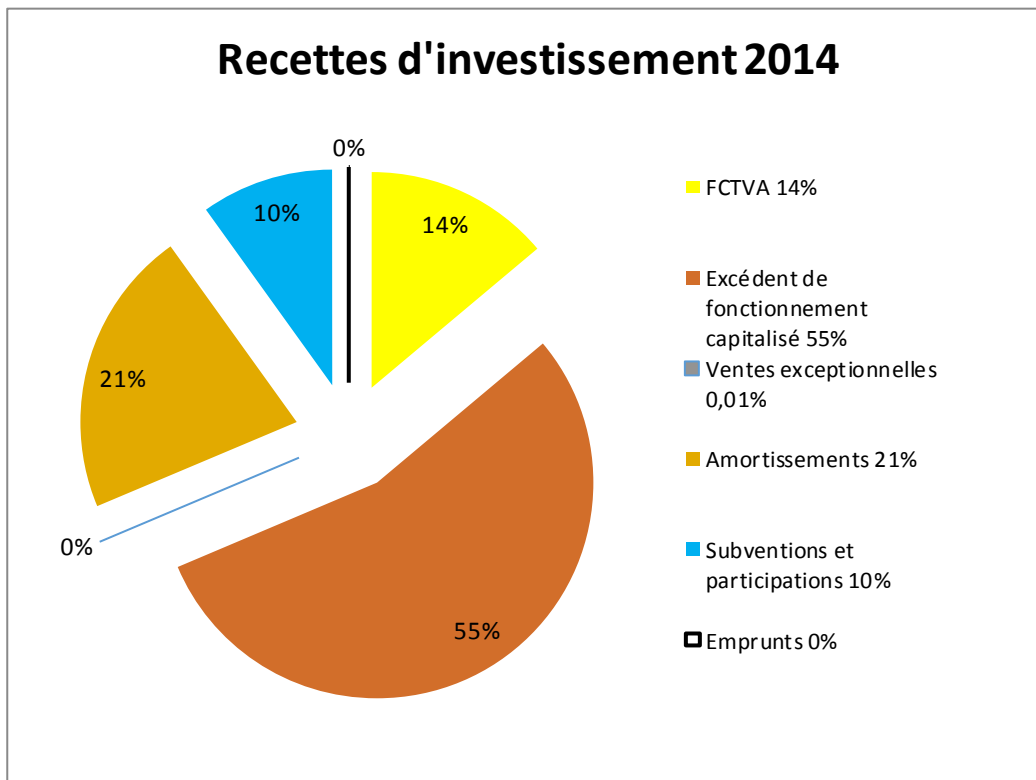
La synthèse générale de la présente analyse montre des indicateurs financiers de qualité eu égard à la gestion rigoureuse permettant par ailleurs de financer l'investissement, sans recourir à de nouveaux emprunts et en maintenant toujours une fiscalité à taux constant.

Section d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées par :

- Le FCTVA (fonds de Compensation de la TVA) calculé à partir des investissements de l'année N-1 depuis le plan de relance 2009. La recette en 2014, s'est élevée à 2,03 M€
- Les amortissements, les subventions et participations sur les programmes d'équipement pour leur part, ont contribué pour 12,67M€
- Ces recettes sont complétées de l'épargne brute.
- Les emprunts envisagés lors des inscriptions budgétaires n'ont pas été contractualisés.

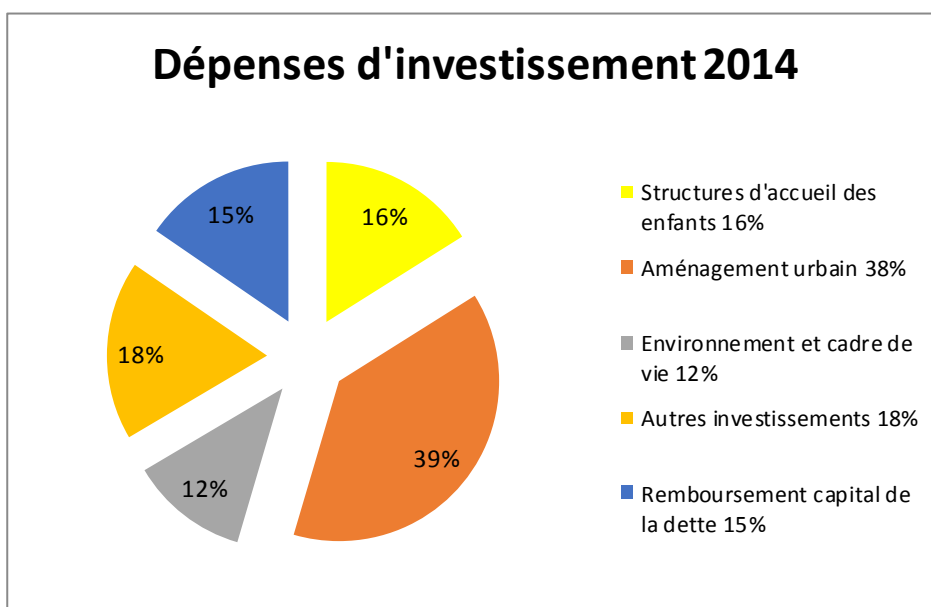
Le montant total des réalisations de recettes s'élève à 14,70 M€, comprenant 8,45 M€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé, permettant de financer les investissements.



Les dépenses de 2014 reflètent le programme d'investissement qui a été réalisé à hauteur de 16,4 M€, dont 2,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les principaux investissements se sont portés essentiellement sur :

- Les crèches, écoles et centre de loisirs maternelles et primaires 2,6 M€
- L'aménagement urbain 6,3 M€
- L'environnement et le cadre de vie 2 M€
- Les autres secteurs 3 M€



Orientation 2015

La préparation du budget 2015 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et de la baisse significative des dotations de l'Etat.

Section de fonctionnement :

Cette année encore, la non augmentation du taux des impôts pesant sur l'habitant présidera à l'élaboration du budget et continuera de répondre aussi aux engagements pris envers la population depuis plus de quinze ans. Compte tenu de la perte des dotations, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'ordre de 6% sur toutes les collectivités, soit une diminution pour Gagny estimée à 1 M€ ce qui nécessitera :

- Une totale maîtrise de la masse salariale malgré la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires en année pleine. L'évolution globale du personnel devra être limitée aux remplacements nécessaires en cas de départ ou à des créations spécifiques de postes dans les secteurs les plus importants.
- La surveillance accrue et continue de la consommation d'énergie, nécessitant des investissements pour y parvenir.
- La poursuite de l'optimisation de tous les coûts possibles de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public actuel.

Bien entendu les domaines privilégiés les années précédentes resteront au cœur de notre action en 2015 :

- La jeunesse, priorité des priorités avec les affaires scolaires, le développement du sport, de la culture et des loisirs ;
- La petite enfance pour faciliter la vie des familles ;
- Le cadre de vie ;
- La solidarité envers les seniors, les personnes en difficultés et l'accompagnement vers l'emploi ;
- La prise en compte des besoins des services ;
- La vie associative.

Section d'investissement :

Les prévisions seront inscrites à la mesure de notre capacité financière déterminée en fonction des recettes, subventions, autofinancement, amortissements et remboursement de la TVA.

Le recours à l'emprunt, comme chaque année, sera limité, voire évité afin de poursuivre le désendettement de la commune.

Au titre du plan pluriannuel d'investissements, il convient de mettre en évidence six importants chantiers :

- Le parking de la place Foch, (2015/2017) avec l'aménagement du cœur de ville.
- La reconstruction de l'école maternelle La Fontaine (2015/2017)
- La rénovation du gymnase Pablo Neruda, (2015/2016)
- La poursuite de l'important programme de voirie et d'éclairage public (2015/2017)
- La rénovation intérieure du Château de Maison Blanche (2015/2016)

- La vidéo protection (2015/2017)

-

Par ailleurs, des opérations significatives seront menées au niveau de :

- La poursuite des mises aux normes et des différents gros travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.
- La fin des travaux de deux courts de tennis et de l'aménagement du club-house.
- La mise en place d'un terrain de football synthétique.

Budget de l'Assainissement

Le budget Assainissement est un budget de Service Public Industriel et Commercial. Il doit obligatoirement, conformément aux directives européennes, s'autofinancer par le prix de vente du m³ d'eau traitée. Ces recettes doivent permettre d'assurer la couverture des dépenses de fonctionnement et le financement partiel de l'investissement.

La gestion des réseaux communaux est déléguée à la société Eaux et force, qui a la charge de la facturation aux habitants et le reversement de la taxe d'assainissement à la commune.

Les diverses dépenses de fonctionnement sont liées à l'exécution de ce contrat et aux curages des réseaux.

Les recettes sont les redevances payées par les habitants au prorata du nombre de M³ d'eau utilisée par chaque foyer.

Les dépenses d'investissement sont liées à l'extension et aux reconstructions des réseaux d'assainissement avec la séparation des eaux pluviales et eaux usées afin d'amoinrir le coût des traitements. Les travaux sur la commune sont contraints par les travaux réalisés par le Conseil Général qui gère les réseaux départementaux dans lesquels se jettent nos réseaux.

Les principales recettes de ce budget sont l'autofinancement, les subventions et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Orientations 2015

Section de Fonctionnement :

Maintien de la délégation de service public auprès du prestataire et adaptation des recettes à l'augmentation du taux de TVA.

Section d'Investissement :

Maintien du programme d'investissement en cours.

Les aides de l'Agence de l'eau seront sollicitées pour l'ensemble des projets, tout en étant prudent sur la baisse annoncée des dotations de l'Etat aux agences de l'Eau qui pourraient avoir un impact sur leur précieux financement.

Budget du Centre Local d'Informations et de Coordination gérontologique (CLIC)

Le CLIC est un Service Public Administratif et peut donc être subventionné par le budget principal. Son rôle essentiel dans la coordination gérontologique, de par sa proximité des habitants, le met au sein des activités inter-collectivités.

En effet, le CLIC travaille en lien étroit avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et avec le Conseil Général, qui apportent tous deux des participations financières en vue des évaluations réalisées auprès de la population âgées de notre commune. Ces évaluations permettent, selon les cas de maintenir les seniors à domicile avec un soutien logistique pris en charge par la commune dans le cadre du service municipal « Relais Info Senior », ou de leur apporter les aides nécessaires à l'entrée en établissement lorsque la dépendance ne permet plus le maintien à domicile.

L'essentiel de ce budget repose sur le fonctionnement. De menues dépenses d'investissement sont réalisées pour le matériel et mobilier du service.

Orientations 2015

Section de fonctionnement :

La poursuite des études pour maintenir à domicile les personnes le désirant selon leur degré d'autonomie.

L'édition d'un guide des seniors.

La poursuite du financement de ce budget par la participation du budget communal et par les fonds versés par le Conseil Général et la CNAV.

Section d'investissement :

Renouvellement du matériel si nécessaire.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme CONCENTRAIT, M. BERTHOU

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2014 – Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Ville que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 13 novembre 2014, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I) pour 2014 à 2.808€annuels, soit 234 €mensuels.

Le montant unitaire pour 2014 reste identique à celui de 2013 et correspond à la poursuite de la stabilisation en 2013 du montant de l'indemnité représentative de logement dans un contexte où le montant de la D.S.I a été reconduit.

En conséquence, le Préfet propose que le montant de base de l'IRL que percevra chaque instituteur pour 2014 soit de 234 € par mois.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

3. Mise à la réforme de véhicules – Autorisation

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à mettre à la réforme les véhicules suivants car l'ancienneté et l'usure de ces véhicules ne permettent plus de répondre aux normes en vigueur.

Immatriculation	Marque	Modèle	Genre	MEC	Age
563 VM 93	Citroën	Saxo	VP	05/10/99	15
6275 RW 93	Renault	Clio I	VP	05/01/94	20
2006 MB 93	Renault	Super 5	VP	30/11/88	26
3198 VW 93	Peugeot	Boxer Fourgon	VU	06/11/97	17
3874 KA 93	Renault	PL Benne	PL	01/08/85	29
8286 PH 93	Renault	Express	VU	26/06/92	22
4910 RQ 93	Renault	Express	VU	05/07/94	20
7490 YT 93	Piaggio	Porter	VU	18/11/04	10
N°1	Mathieu	Ravo 5002	ENGI N	08/2000	14
8287 PH 93	Renault	Clio I	VP	25/06/92	22
2692 RR 93	Renault	Super 5	VP	14/02/91	23

Ces véhicules seront, par la suite, sortis de l'inventaire municipal et destinés au centre de casse automobile.

Rapporteur : Mme KALFLEICHE

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

4. Remboursement de la taxe foncière 2014 – Propriété 6 rue du Général Leclerc – Autorisation

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Général Leclerc. Le transfert de propriété ayant été prononcé par le juge de l'expropriation avec l'ancien propriétaire, il n'y a pas eu d'acte notarié signé.

Malgré un courrier des services informant le cadastre du changement de propriétaire, les services de la publicité foncière n'ont pas pris en compte ce changement. La taxe foncière pour l'année 2014 a donc été une nouvelle fois réglée par l'ancien propriétaire. Il convient donc de lui rembourser la somme de 4.067 €, celui-ci n'étant plus propriétaire de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à rembourser l'ancien propriétaire de l'immeuble de la somme correspondant au paiement indu de la taxe foncière de l'immeuble.

Rapporteur : M. SIVAKUMAR

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

5. Plan de rattrapage des équipements sportifs – Dépôt de permis de construire pour la réhabilitation du gymnase Pablo Neruda – Autorisation

Dans le cadre du Plan de Rattrapage et de Rénovation des Equipements Sportifs lancé par l'Etat et ciblant le département de la Seine-Saint-Denis, l'un des deux projets retenus pour la Ville de Gagny consiste à réhabiliter le gymnase Pablo Neruda, restitué à la ville en 2010.

Rappelons que cet équipement départemental a été remis à la ville dans un état de délabrement qui nécessite une réhabilitation lourde. La conservation de la structure métallique d'origine, a été décidée, après le diagnostic structure réalisé par un organisme agréé. Afin de répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité des personnes, les vestiaires et la chaufferie sont à rénover complètement. En outre un logement de fonction pour le gardien sera construit.

Le Conseil Général, par la voix de son Président, s'était engagé à participer à un niveau élevé au coût de ces travaux. Cependant aucune décision n'a été prise. Malgré cela la ville de Gagny envisage de rénover ce gymnase dès 2015 en espérant que le Conseil Général honore rapidement les promesses faites et renouvelées en séance publique.

Compte tenu des travaux sur l'existant et des nouvelles constructions représentant une emprise prévisionnelle de 300 m², un permis de construire est à déposer en tant que construction d'Etablissement Recevant du Public, type X de 4^{ème} catégorie.

Les réglementations en vigueur en matière de Sécurité Incendie et Accessibilité des personnes à Mobilité Réduite seront appliquées aux nouveaux locaux et les dispositions à respecter seront communiquées aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente à ce projet.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 28 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 3 « abstentions »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « pour »

Mme Lydia Hornn : « abstention »

II - SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES

1. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Désignation des représentants

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, il a été décidé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de fixer à 8 le nombre de représentants du collège des élus (4 titulaires et 4 suppléants) et à 8 le nombre de représentants du collège du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).

Le Conseil Municipal désigne les 8 représentants de la collectivité.

Titulaires	Suppléants
M. CADORET	M. AUJÉ
M. ROY	M. COTTERET
M. CRANOLY	Mme TASENDO
Mme BRIAND	M. GOHIER

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 28 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 3 « abstentions »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « abstention »

Mme Lydia Hornn : « abstention »

2. Convention avec le Conseil Général relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) - Autorisation

Depuis 2008, une convention fixe les objectifs et les modalités de coopération entre le Conseil Général et le C.L.I.C. au titre des missions de gérontologie. Elle détermine également les conditions de financement pour la réalisation des missions qui incombent au C.L.I.C au moyen de l'octroi par le Département d'une subvention de fonctionnement. Elle est conclue pour un an.

Le C.L.I.C est une structure qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ainsi qu'à leurs aidants familiaux et professionnels. Il participe au niveau local à la mise en œuvre des orientations départementales.

Il rend compte annuellement de son activité via la communication d'un rapport d'activité et d'une grille d'évaluation.

Afin de soutenir les actions du C.L.I.C. et sous réserve du respect de toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement. La subvention annuelle est déterminée en fonction de la population âgée de plus de 60 ans résidant sur le territoire et de la population ciblée et servie par le C.L.I.C. l'année précédente.

Le C.L.I.C. s'engage à adresser chaque année la demande de subvention annuelle ainsi qu'un budget prévisionnel et la grille d'évaluation fournie au Département avant le 31 mars de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

La subvention est versée en deux temps : un acompte de l'ordre de 50 % de la subvention de l'année précédente au cours du premier semestre et le solde en fin d'exercice. La subvention de fonctionnement pour l'année 2014 s'élève à 50 115 €. Un acompte de 24 008 € a été versé en mai 2014 et le solde de 26 107 € sera versé dès réception de cette convention signée.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet après la signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Rapporteur : Mme TASENDO

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

III - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - JEUNESSE

1. Espace Ressources Jeunesse - Lutte contre les dépendances et les conduites addictives auprès des jeunes - Demande de subvention

L'adolescence est une période durant laquelle le jeune peut être amené à expérimenter certains produits ou substances psycho actives (alcool, cannabis, ...) qui peuvent altérer sa perception du risque et entraîner des actes déviants (violence entre pairs, prise de risques en scooter et en automobile...). De ce fait, il est important que les jeunes puissent disposer des informations nécessaires pour comprendre et agir sur leur quotidien.

La Ville envisage la mise en place d'une séance de « forum-théâtre ». Cet atelier s'inscrivant dans une logique de coopération avec les jeunes aura pour but de les sensibiliser sur les risques liés à la consommation d'alcool et de cannabis.

Cet atelier sera mené par une troupe spécialisée en la matière (association Olympio, association Bergers en scène, ou encore l'association Parallèle Théâtre, ou la Compagnie des comédiens associés).

Afin d'obtenir un soutien financier, la Ville va déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la mission interministérielle de lutte contre les dépendances et les conduites addictives à hauteur de 50% du budget total.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la mission interministérielle de lutte contre les dépendances et de signer tous documents y afférents.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, Mmes HORNN, PIGELET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Admission Espace Ressources Jeunesse – Projet contrat de ville – Dispositif – « Coup de pouce animation » - Demande de subvention – Autorisation

Parmi les demandes faites par les jeunes dans le cadre du Point Information Jeunesse, les demandes d'aides à la formation au BAFA (Brevet d'aptitudes aux Fonctions d'Animateur) sont les plus récurrentes.

Compte tenu de leurs ressources financières limitées, certains jeunes ne peuvent pas s'y inscrire. En effet, même si une aide financière de 20% est accordée aux jeunes résidant en Seine-Saint-Denis par le Conseil général, le coût moyen pour accéder à la formation au BAFA (session 1) reste conséquent.

De ce fait, la Ville a décidé de mettre en place le dispositif « Coup de pouce animation » afin d'aider dix jeunes Gabiniens âgés de 17 à 25 ans en prenant en charge le financement de la Session 1 du BAFA.

En contrepartie, ces dix jeunes devront réaliser leur stage pratique d'une durée de 14 jours au sein de l'un des accueils collectifs de mineurs ou centre de vacances de la ville de Gagny.

Cette aide financière sera attribuée selon les modalités pratiques suivantes :

- les jeunes remplissent un dossier de candidature en collaboration avec une structure locale partenaire de l'action (centres socioculturels, Point Information Jeunesse, Mission Locale).
- chaque candidat sera reçu individuellement par un comité technique restreint qui émettra un avis définitif sur chaque dossier, en fonction des critères suivants :
 - les revenus personnels du candidat seront étudiés,
 - le parcours du candidat et son intérêt pour le secteur de l'animation seront pris en considération.

Cette aide financière sera versée par la ville directement à l'organisme de formation partenaire.

Afin d'obtenir un soutien financier, la Ville va déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de Ville » à hauteur de 50% du budget total.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités pratiques et financières d'attribution de la bourse au BAFA (session 1),
- d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Contrat de Ville et de signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. COTTERET

Intervenants : M. TEULET, Mme PIGELET

Vote : adopté à l'unanimité

3. Politique de la Ville – Convention relative à l’accompagnement des collégiens temporairement exclus entre la commune de Gagny, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de la Seine-Saint-Denis - Autorisation

Depuis l’année scolaire 2011-2012, le Département soutient le dispositif d’accueil des collégiens temporairement exclus mise en place par la commune de Gagny.

Il s’agit de proposer à ces jeunes une continuité éducative et une prise en charge par des adultes pendant cette période de mise à l’écart de leur établissement scolaire.

Dans ce cadre, la commune s’engage à :

- mener un travail autour de la citoyenneté,
- faire de la libre adhésion et de l’implication des parents et des enfants une priorité,
- privilégier la complémentarité des rôles de chacun au sein de la communauté éducative : rôle et place des parents, de l’Education nationale, des éducateurs, des associations, de la commune, du Département, tout en respectant la confidentialité des informations recueillies et en écartant tout risque de stigmatisation,
- élaborer puis mettre en place dès le 1^{er} jour d’accueil du collégien, un protocole de retour au collège des élèves accueillis avec la participation des équipes éducatives des collèges concernés,
- organiser le pilotage local du projet d’accueil des élèves exclus temporairement.

Ces actions concernent les trois collèges implantés sur la commune : Madame de Sévigné, Pablo Neruda et Théodore Monod.

En 2012, cette démarche a fait l’objet d’une première convention. Conclue pour une durée de trois ans, elle est arrivée à son terme fin 2014.

En outre, la commission permanente du Conseil général a décidé, lors de sa séance du 18 décembre 2014, d’attribuer une subvention de 17.700€ à la commune de Gagny pour la mise en place et le fonctionnement du dispositif local d’accompagnement des collégiens temporairement exclus.

Le Conseil Municipal décide d’accepter le renouvellement de cette convention en approuvant le contenu de celle-ci et en autorisant le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier et de percevoir la subvention accordée par le Département d’un montant de 17.700 €

Rapporteur : Mme MEDJAOUI

Intervenants : MM. TEULET, CRANOLY, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l’unanimité

4. Politique de la Ville – Contrat de ville - Dispositif « Engagé pour le permis » - Demande de subvention – Autorisation

Le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation des jeunes. Cependant, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les

familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, en 2013, la ville de Gagny a décidé de mettre en place le dispositif « Engagé pour le permis ».

Il consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée au sein d'un service municipal à raison de 70 heures. Le jeune bénéficiera d'une bourse d'une valeur de 600 €. Pour l'année 2015, 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans seront retenus.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités pratiques suivantes :

- les jeunes remplissent un dossier de candidature en étroite liaison avec une structure locale partenaire de l'action (centres socioculturels, service jeunesse de la ville, Mission Locale).
- chaque candidat sera reçu individuellement par un comité technique restreint qui émettra un avis définitif sur chaque dossier, en fonction des critères suivants :
 - *financier* : les revenus personnels du candidat seront regardés,
 - *insertion* : le parcours du postulant, sa motivation réelle ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire seront pris en considération.

Les candidatures des jeunes ayant déjà entamé une formation au permis de conduire (code et /ou conduite) ne seront pas retenues.

Suite à l'obtention de l'examen théorique, cette bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école partenaire choisie par le jeune bénéficiaire. Le jeune s'engage à verser sa contribution lors de son inscription (hors coût de présentations aux examens).

Une convention de partenariat sera également établie entre la mairie de Gagny et chaque nouvelle auto-école partenaire.

Une convention sera signée avec chaque jeune.

Afin d'obtenir un soutien financier, la commune de Gagny va demander une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de Ville », à hauteur de 50% du budget total.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités pratiques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire,
- d'approuver le projet de convention entre la commune et chaque auto-école,
- d'approuver le projet de convention entre la commune et le candidat,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Contrat de Ville et de signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

IV - PETITE ENFANCE - ENFANCE

1. Nouveau contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale de la ville - Autorisation annuels d'activités de divers organismes - Année 2013 – Communication

Le contrat d'engagement des assistantes maternelles de la ville de Gagny est régi par la délibération du Conseil municipal du 27 juin 1994.

Ce contrat de travail doit être entièrement refondu afin de se conformer au décret du 20 avril 2006 et aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux assistants maternels employés par des personnes morales de droit public.

Une réunion avec les assistantes maternelles a été organisée afin de les informer des principales modifications de leur contrat actuel.

Celui-ci a été soumis au Comité Technique.

Le projet de contrat apporte essentiellement les modifications suivantes :

1) La rémunération

La rémunération est basée jusqu'à présent sur un montant forfaitaire de 20 jours de travail avec un taux correspondant à 2,5 fois le SMIC horaire brut (9,61€h au 1^{er} janvier 2015) par enfant. Ce mode de calcul manque de lisibilité. Il conviendrait de revenir au calcul tel qu'il est prévu par les textes en déterminant un revenu mensuel basé sur le nombre d'heures d'accueil par semaine et par enfant et en référence au salaire horaire brut de base qui doit être égal au moins à 0,281 fois le SMIC horaire.

Le mode de calcul devient ainsi plus lisible et davantage conforme à la réglementation.

2) Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 45 heures hebdomadaires, conformément à l'article L.423-22 du code de l'action sociale et des familles. Toute heure effectuée au-delà de ce seuil, calculée de l'heure d'arrivée effective du 1^{er} enfant à l'heure de départ effective du dernier enfant, sera considérée comme une heure supplémentaire et donnera lieu à une rémunération majorée de 25%.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le présent contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale de la ville.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : M. TEULET, Mme CONCENTRAIT, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2. Signature du Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis - Autorisation

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) (2010-2013) qui avait été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville étant arrivé à échéance, la CAF propose son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention afin de rechercher l'optimisation des fonctionnements en définissant les objectifs à atteindre. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans de 2014 à 2017.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement (annexe 2 et 3 du contrat).

Le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, de décrire les programmes des actions prévues et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

En contrepartie, la Ville s'engage à optimiser la fréquentation des équipements.

Les modalités de financement, de versement et de paiement de la PSEJ sont détaillées dans le contrat.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour les opérations susvisées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Ecoles (M. BERTHOU)
- Orientations et projets (Mme HORNN)
- Cuisine centrale (M. ANGHELIDI)
- Situation actuelle de l'immeuble situé 5 avenue de Gagny (Mme CONCENTRAIT)
- Rythmes scolaires (Mme PIGELET)